



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 47^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 8 septembre 2025 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 août et 25 août 2025
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 3 septembre 2025
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale
- 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.8 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.9 Crédit de taxes foncières à l'entreprise 9414-5422 Québec inc. (Atelier Jules Roberge) pour la construction d'un bâtiment sur le lot 6 537 195 du cadastre du Québec
- 1.10 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 septembre 2025
- 2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (907-25) Règlement modifiant le Règlement 876-25 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2025
- 2.3 Troisième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août 2025
- 3.2 Octroi d'un mandat pour la mise à niveau du système de surveillance des rivières
- 3.3 Participation de la Ville de Saint-Raymond au projet de retour d'expérience sur les ouvrages de protection et de mesures de sensibilisation
- 3.4 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville et autorisation en vue de la signature d'une entente
- 4.3 Octroi d'un contrat portant sur les opérations du site de dépôt à neige et autorisation en vue de la signature d'une entente
- 4.4 Rejet des soumissions déposées en vue de l'octroi d'un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux
- 4.5 Autorisation en vue de la signature d'une entente de cession de contrat concernant le déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville) pour la saison 2025-2026
- 4.6 Engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics et services techniques
- 4.7 Engagement d'un électromécanicien au Service des travaux publics et services techniques
- 4.8 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.2 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 106, rue du Bataillon, au 620, chemin du Lac-Sept-Îles Sud, au 168, rue Saint-Joseph et au 4445, chemin du Lac-Sept-Îles
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Constructions Rénovations Derooy inc. pour la propriété située au 106, rue du Bataillon (lot 6 667 568 du cadastre du Québec)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 620, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 4 491 085 du cadastre du Québec)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 168, rue Saint-Joseph (lot 3 122 821 du cadastre du Québec)
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 4445, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 744 716 du cadastre du Québec)
- 5.7 Engagement d'une agente administrative au Service des permis et requêtes
- 5.8 Adoption du Règlement 900-25 *Règlement visant à citer, à titre d'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, le hangar, le garage et la clôture ornementale*
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 903-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de continger l'usage 51 A (poste d'essence) dans les zones C-13 et C-27*
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (904-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9*
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 904-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9*
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (905-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants) (titre du point modifié)*
- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants) (titre du point modifié)*
- 5.14 Avis de motion d'un règlement (906-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)*
- 5.15 Adoption du premier projet de règlement 906-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)*
- 5.16 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf
- 6.2 Octroi d'un mandat en vue de la conception, la demande d'autorisation et la surveillance des travaux pour le remplacement de l'installation septique du centre de ski



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-09-302

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Modification du titre au point 5.12 Avis de motion d'un règlement (905-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de camionnage et de mécanique automobile dans la zone C-12 (rue des Géants)* qui doit se lire ainsi : Avis de motion d'un règlement (905-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)*;
- Modification du titre au point 5.13 Adoption du premier projet de règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de camionnage et de mécanique automobile dans la zone C-12 (rue des Géants)* qui doit se lire ainsi : Adoption du premier projet de règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-09-303

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 AOÛT ET 25 AOÛT 2025

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2025, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2025 et celui de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2025 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Agathe Delaunière : Demande de devancer le traitement du sujet prévu au point 5.9 Adoption du premier projet de règlement 903-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de contingenter l'usage 51 A (poste d'essence) dans les zones C-13 et C-27 –* M. le maire convient de traiter ce point à la suite du point 1.8;
- ✓ M. Denis Labbé;
- ✓ Mme Sylvie Vachon (par courriel);
- ✓ M. Kévin Le Coq (par courriel);
- ✓ M. Pierre Robitaille.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 17 juillet au 3 septembre 2025 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale conformément aux articles 4.1 et suivants du Règlement 840-24.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur la 21^e édition du Raid Bras du Nord;
- Travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la Grande Ligne;
- Travaux sur la côte Joyeuse;
- Semaine de la municipalité : Visite publique des installations d'eau potable le 20 septembre prochain et activité discussions jeunesse le 17 septembre prochain;
- Vandalisme : méfaits divers sur les installations publiques.

SUJET 1.8

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

Le sujet prévu au point 5.9 Adoption du premier projet de règlement 903-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de contingenter l'usage 51 A (poste d'essence) dans les zones C-13 et C-27* est devancé et traité après le point 1.8.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-304

CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES À L'ENTREPRISE 9414-5422 QUÉBEC INC. (ATELIER JULES ROBERGE) POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 537 195 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que l'entreprise 9414-5422 Québec inc. a acquis le lot 6 537 195 du cadastre du Québec, situé dans le parc industriel no 2, afin de pouvoir procéder à la construction d'un bâtiment complémentaire en lien avec ses opérations d'entreprise manufacturière;

Attendu que cette entreprise est admissible au crédit de taxes foncières prévu au Règlement 555-14 *Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* adopté par la Ville de Saint-Raymond conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu la demande déposée à cet effet par le dirigeant de l'entreprise;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un crédit de taxes foncières sur trois ans à l'entreprise 9414-5422 Québec inc. pour le bâtiment construit sur le lot 6 537 195 du cadastre du Québec, le tout conformément aux dispositions du Règlement 555-14.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le budget des activités financières des années concernées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.10

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

25-09-305

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 SEPTEMBRE 2025

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 septembre 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 823 174.44 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-09-306

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (907-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (907-25) *Règlement modifiant le Règlement 876-25 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2025*.

Ce projet de règlement a pour but de modifier certains tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture à l'annexe E, plus particulièrement les tarifs applicables aux activités de l'automne.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.3

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2025.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-307

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES RIVIÈRES

Attendu la résolution numéro 24-10-389 adoptée en octobre 2024 en vue de débiter la mise à niveau du système de surveillance des rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord;

Attendu la nécessité de continuer la mise à niveau de l'actuel système de surveillance afin d'assurer son fonctionnement, son efficacité et la rapidité d'intervention en cas de mesures d'urgence;

Attendu les offres de service déposées le 31 juillet 2025 (#3544), le 5 août 2025 (#3579 et #3581) et le 6 août 2025 (#3583) par la firme *Hydro Météo inc.* qui propose la vente et l'installation et/ou l'entretien et la réparation de stations hydrologiques à différents endroits ciblés sur les rivières;

Attendu que, suivant un acte de vandalisme, la station située au kilomètre 13.5 dans le rang du Nord doit être remplacée;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme *Hydro Météo inc.* pour une somme n'excédant pas 26 873 \$ plus les taxes applicables, tel que soumis aux offres déposées #3544, #3579, #3581 et #3583.

QUE M. François Cloutier, conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif au présent mandat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-308

PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND AU PROJET DE RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION ET DE MESURES DE SENSIBILISATION

Attendu que le ministère de la Sécurité publique (MSP) et l'Université de Montréal souhaitent entreprendre un retour d'expérience (REX) sur les impacts des ouvrages de protection et des mesures de sensibilisation réalisés sur le territoire de la ville depuis 2014 et financés via le Cadre pour la prévention des sinistres (CPS);

Attendu que les objectifs du REX sont d'apprécier les impacts sur la préparation de la Ville et des citoyens face à la possibilité de nouveaux événements similaires, sur la perception de la Ville et des citoyens quant aux risques liés à l'inondation, sur l'aménagement du territoire et les règlements d'urbanisme et de formuler des pistes d'amélioration pour le gouvernement du Québec et les municipalités québécoises en matière de gestion de risques liés à l'inondation;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite participer à ce REX qui permettra d'en tirer des apprentissages pour améliorer la gestion des risques et atténuer les conséquences des sinistres dans l'avenir;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 25 août 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme sa participation au projet de retour d'expérience intitulé « Perception des risques de sinistres à la suite de la réalisation d'ouvrages de protection et de mesures de sensibilisation » qui sera financé par le MSP et réalisé par l'équipe de recherche ARIACTION de l'Université de Montréal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.4

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Valérie Trudel;
- ✓ M. Pierre Robitaille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

25-09-309

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CHARGEMENT ET LE TRANSPORT DE LA NEIGE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics et des services techniques afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue d'octroyer un contrat pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville, et ce, aux termes de la résolution 25-04-154;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics et des services techniques à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le 18 juillet 2025;

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu qu'une entente a été convenue avec ce soumissionnaire afin de conclure un contrat pour une période de trois ans (option B) à un prix moindre que celui proposé, sans toutefois modifier les autres obligations;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au chargement et au transport de la neige dans le secteur du centre-ville soit octroyé à l'entreprise Dompierre Transport inc., et ce, selon les modalités prévues à l'entente, soit :

- **Saison 2025-2026**

Contrat de 200 000 \$ plus les taxes applicables pour un maximum de 20 sorties. Chaque sortie supplémentaire sera facturée au prix de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

- **Saison 2026-2027**

Montant du contrat pour la saison 2025-2026 majoré d'un montant établi en fonction de l'inflation mensuelle moyenne pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Cette hausse s'applique tant au montant du contrat qu'au coût pour les sorties supplémentaires.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- **Saison 2027-2028**

Montant du contrat pour la saison 2026-2027 majoré d'un montant établi en fonction de l'inflation mensuelle moyenne pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Cette hausse s'applique tant au montant du contrat qu'au coût pour les sorties supplémentaires.

QUE la présente résolution ainsi que les documents d'appel d'offres tiennent lieu de contrat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir avec l'entreprise Dompierre Transport inc.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-09-310

OCTROI D'UN CONTRAT PORTANT SUR LES OPÉRATIONS DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE

Attendu que la Ville possède le lot 6 138 056 du cadastre du Québec destiné à l'exploitation d'un dépôt pour les neiges usées;

Attendu que la Ville ne possède ni les effectifs ni la machinerie pour opérer un tel site;

Attendu que l'entreprise Dompierre Transport inc. possède le personnel et la machinerie nécessaires pour opérer un tel site;

Attendu les pourparlers intervenus entre la Ville et l'entreprise Dompierre Transport inc. portant sur les opérations du site de dépôt à neige;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat portant sur les opérations du site de dépôt à neige soit octroyé à l'entreprise Dompierre Transport inc. pour la saison hivernale 2025-2026, avec une possibilité de renouvellement pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le taux horaire pour la location de la machinerie fournie par l’entreprise Dompierre Transport inc. afin d’assurer les opérations du site soit établit comme suit :

- ❖ 375 \$ pour les opérations de soufflage de la neige incluant l’opérateur;
- ❖ 164 \$ pour les opérations de grattage de la neige incluant l’opérateur.

QU’un minimum de 100 heures facturable, pour les deux opérations confondues, est garanti à l’entreprise Dompierre Transport inc. pour chacune des saisons hivernales;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l’entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige à intervenir avec l’entreprise Dompierre Transport inc.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

Adoptée à l’unanimité des membres présents.

25-09-311 **REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN VUE DE L’OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

Attendu l’autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics et des services techniques afin qu’il puisse procéder par appel d’offres public en vue d’octroyer un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux, et ce, aux termes de la résolution 25-04-154;

Attendu l’analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 18 juillet 2025 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	PARTIE 1		PARTIE 2	
	Montant excluant les taxes		Montant excluant les taxes	
9064-3818 Québec inc. (Groupe Bertrand)	1 AN	97 478,00 \$	1 AN	47 850,00 \$
	3 ANS	292 434,00 \$	3 ANS	143 550,00 \$
9205-5615 Québec inc. (Gestion Ghislain Dion)	1 AN	86 914,00 \$	1 AN	28 747,50 \$
	3 ANS	271 823,00 \$	3 ANS	91 047,00 \$

Attendu que les deux soumissions déposées ne sont pas conformes aux exigences prévues aux documents d’appel d’offres;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette les deux soumissions déposées dans le cadre de l’appel d’offres public en vue d’octroyer un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux, soit les soumissions des entreprises 9064-3818 Québec inc. et 9205-5615 Québec inc.

Adoptée à l’unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-312

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CESSIION DE CONTRAT CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES RUES DU LOT 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE) POUR LA SAISON 2025-2026

Attendu que l'entreprise Pax Excavation inc. a obtenu de la Ville, par la résolution numéro 23-09-386, adoptée le 11 septembre 2023, le contrat *pour les services de déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville)* et ce, pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, selon les termes et conditions de la soumission déposée;

Attendu que l'entreprise Pax Excavation inc. a demandé la permission à la Ville de céder l'exécution du contrat pour la dernière saison du contrat (2025-2026) à l'entreprise Dompierre Transport inc.;

Attendu que l'entreprise Dompierre Transport inc. a manifesté son accord pour exécuter le contrat suivant les mêmes obligations et conditions contenues à la soumission de l'entreprise Pax Excavation inc.;

Attendu que la Ville n'a pas d'objection à accepter cette cession du contrat en autant que l'entreprise Dompierre Transport inc. respecte en tout point les conditions contenues à la soumission déposée par l'entreprise Pax Excavation inc. ainsi qu'aux documents d'appel d'offres;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir concernant la cession du contrat de l'entreprise Pax Excavation inc. à l'entreprise Dompierre Transport inc. concernant le déneigement des rues du lot 1 (secteur centre-ville) pour la saison hivernale 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-313

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR II AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

Attendu le départ d'un employé occupant le poste de journalier-opérateur II au Service des travaux publics et services techniques;

Attendu la nécessité de combler ce poste devenu vacant;

Attendu l'affichage effectué ainsi que le processus d'entrevues complété;

Attendu que le candidat retenu possède les connaissances et les aptitudes requises pour remplir les fonctions reliées à ce poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. David Girard soit engagé à titre de journalier-opérateur II au Service des travaux publics et services techniques, poste régulier à temps plein, et que son entrée en fonction soit rétroactive au 2 septembre 2025.

QUE M. Girard se voit accorder la classe 6 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-314

ENGAGEMENT D'UN ÉLECTROMÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

Attendu le départ d'un employé occupant le poste d'électromécanicien au Service des travaux publics et services techniques;

Attendu la nécessité de combler ce poste devenu vacant;

Attendu l'affichage effectué ainsi que le processus d'entrevues complété;

Attendu que le candidat retenu possède les connaissances et les aptitudes requises pour remplir les fonctions reliées à ce poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Louis-Philippe Marcotte soit engagé à titre d'électromécanicien au Service des travaux publics et services techniques, poste régulier à temps plein, et que son entrée en fonction soit rétroactive au 25 août 2025.

QUE M. Marcotte se voit accorder la classe 9 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.8

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Valérie Trudel;
- ✓ Mme Réjeanne Julien;
- ✓ Mme Denise Ouellet (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-09-315

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 août 2025.

LAC-SEPT-ÎLES

- **5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition et reconstruction du garage de 4,88 m x 9,75 m : revêtement des murs en Canoxel brun et toiture plate avec dalle de béton.
- **4445, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'ajout d'un appentis de 3 m x 7 m sur le côté gauche du garage : un mur en planches ajourées et toiture en membrane élastomère.

CENTRE-VILLE

- **168, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour l'installation d'une remise de 3 m x 4,88 m : revêtement des murs en tôle émaillée beige et toiture en bardeaux d'asphalte brun.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.2

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 106, RUE DU BATAILLON, AU 620, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES SUD, AU 168, RUE SAINT-JOSEPH ET AU 4445, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que l'appentis projeté, attaché au bâtiment principal, puisse être localisé à une distance de l'ordre de 10,54 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 12 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 106, rue du Bataillon (lot 6 667 568 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone industrielle I-10 dans le parc industriel.
- La deuxième demande vise à autoriser la création de (2) deux lots ayant une largeur de l'ordre de 96 mètres et 90 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 620, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 4 491 085 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone forestière F-18.
- La troisième demande vise à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,5 mètre, et à une distance de l'ordre de 0,7 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 168, rue Saint-Joseph (lot 3 122 821 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone centre-ville CV-1.
- La quatrième demande vise à autoriser qu'à la suite de la construction d'un appentis, le bâtiment accessoire puisse avoir une superficie de l'ordre de 185 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu au tableau de l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4445, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 744 716 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-316

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CONSTRUCTIONS RÉNOVATIONS DERROY INC. POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106, RUE DU BATAILLON (LOT 6 667 568 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 106, rue du Bataillon (lot 6 667 568 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone industrielle I-10 dans le parc industriel no 2;

Attendu que la demande vise à autoriser que l'appentis projeté, attaché au bâtiment principal, puisse être localisé à une distance de l'ordre de 10,54 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 12 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'appentis projeté, attaché au bâtiment principal, puisse être localisé à une distance de l'ordre de 10,54 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 12 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 106, rue du Bataillon (lot 6 667 568 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone industrielle I-10 dans le parc industriel no 2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-317

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 620, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES SUD (LOT 4 491 085 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 620, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 4 491 085 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone forestière F-18;

Attendu que la demande vise à autoriser la création de (2) deux lots ayant une largeur de l'ordre de 96 mètres et 90 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que les superficies des terrains projetés sont conformes avec plus de 40 000 mètres carrés chacun;

Attendu que l'immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la création de (2) deux lots ayant une largeur de l'ordre de 96 mètres et 90 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 620, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 4 491 085 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone forestière F-18.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-318

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 168, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 3 122 821 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 168, rue Saint-Joseph (lot 3 122 821 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone centre-ville CV-1;

Attendu que la demande vise à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,5 mètre, et à une distance de l'ordre de 0,7 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage-583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'immeuble voisin appartient au même propriétaire;

Attendu le peu d'espace disponible sur la propriété;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,5 mètre, et à une distance de l'ordre de 0,7 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 168, rue Saint-Joseph (lot 3 122 821 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone centre-ville CV-1.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-319

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4445, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 744 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 4445, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 744 716 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser qu'à la suite de la construction d'un appentis, le bâtiment accessoire puisse avoir une superficie de l'ordre de 185 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu au tableau de l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'espace où est projeté l'appentis est déjà dégagé;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite de la construction d'un appentis, le bâtiment accessoire puisse avoir une superficie de l'ordre de 185 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu au tableau de l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4445, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 744 716 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-320

ENGAGEMENT D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES PERMIS ET REQUÊTES

Attendu l'ouverture d'un poste d'agent administratif au Service des permis et requêtes;

Attendu l'analyse des candidatures reçues ainsi que le processus d'entrevue effectué;

Attendu que la candidate retenue possède les connaissances et les aptitudes requises pour remplir les fonctions reliées à ce poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Priscilla Brassard-Morel soit engagée au poste d'agente administrative au Service des permis et requêtes, poste régulier et permanent, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 2 septembre 2025.

QUE Mme Brassard-Morel se voit accorder la classe d'emploi 5 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-321

ADOPTION DU RÈGLEMENT 900-25 *RÈGLEMENT VISANT À CITER, À TITRE D'ENSEMBLE PATRIMONIAL DE LA MAISON AUGUSTINE-PLAMONDON, LE HANGAR, LE GARAGE ET LA CLÔTURE ORNEMENTALE*

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Claude Renaud lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 en vue de l'adoption d'un règlement visant à citer, à titre d'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, le hangar, le garage et la clôture ornementale;

Attendu que l'avis de motion détaillé a été transmis au ministre de la Culture et des Communications;

Attendu qu'un avis spécial a été transmis au propriétaire de l'immeuble et qu'un avis public a été publié concernant la tenue d'une séance publique du comité consultatif d'urbanisme sur le sujet;

Attendu la tenue d'une séance publique du comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2025 et l'avis favorable du comité transmis suivant cette séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 900-25 *Règlement visant à citer, à titre d'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, le hangar, le garage et la clôture ornementale* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Le point 5.9 a été retiré séance tenante pour les motifs indiqués ci-dessous :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 903-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CONTINGENTER L'USAGE 51 A (POSTE D'ESSENCE) DANS LES ZONES C-13 ET C-27*

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le maire Claude Duplain lors de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2025 concernant un règlement modifiant le règlement de zonage 583-15 et visant à contingenter le nombre d'endroits où peut être exercé l'usage « Poste d'essence (Station-service) » et ce, à l'intérieur d'un groupe de zones composé des zones contiguës C-13 et C-27;

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 903-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu que les membres du conseil municipal ne sont pas majoritairement d'accord avec l'adoption de ce règlement;

Attendu que M. le maire Claude Duplain est d'avis, d'un point de vue urbanistique, de ne pas permettre à plus d'un poste d'essence (station-service) de s'établir dans les zones C-13 et C-27;

Attendu que la majorité des conseillers municipaux sont plutôt d'avis de permettre la libre concurrence relativement à cet usage;

En conséquence de ce qui précède, il a été convenu entre les membres du conseil que le premier projet de règlement 903-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de contingenter l'usage 51 A (poste d'essence) dans les zones C-13 et C-27* ne soit pas adopté, et que l'avis de motion donné le 25 août 2025 soit sans aucun effet.

25-09-322

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (904-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « BUREAU ET SERVICE PROFESSIONNEL » DANS LA ZONE HB-9

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (904-25) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages « *bureau et service professionnel* » à l'intérieur de la zone HB-9 qui est une zone résidentielle de moyenne densité située sur l'avenue Saint-Louis à proximité de la rue Saint-Cyrille.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-323

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 904-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « BUREAU ET SERVICE PROFESSIONNEL » DANS LA ZONE HB-9*

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 904-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 904-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-09-324

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (905-25) *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE ET DE SERVICE DE CAMIONNAGE OU DE MACHINERIE LOURDE DANS LA ZONE C-12 (RUE DES GÉANTS)*

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (905-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)*.

Ce règlement vise à régulariser les activités présentement en place dans la zone C-12 puisque cette zone se prête bien à ces types d'activités.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-325

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 905-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE ET DE SERVICE DE CAMIONNAGE OU DE MACHINERIE LOURDE DANS LA ZONE C-12 (RUE DES GÉANTS)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 905-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-09-326

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (906-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER DES PASSERELLES DE MISE À L'EAU DANS LA ZONE RR-4 (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (906-25) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon).

Ce règlement vise à faciliter l'accès au lac Sept-Îles aux embarcations légères (kayaks, planches à pagaies, canots, etc.) puisque les quais sont interdits dans la zone RR-4 et que les terrains riverains ont accès à un emplacement commun situé à proximité dans cette zone.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-327

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 906-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER DES PASSERELLES DE MISE À L'EAU DANS LA ZONE RR-4 (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 906-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 906-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.16

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Pascal Côte;
- ✓ Mme Valérie Trudel;
- ✓ M. Jonathan Dion.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

25-09-328

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu la mise en place d'une salle d'entraînement dans les locaux de l'ancienne caserne incendie situés à l'hôtel de ville;

Attendu que ce projet rencontre les critères prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de Portneuf;

Attendu qu'une aide financière permettrait l'achat de matériel et/ou de contribuer au paiement des dépenses liées au personnel affecté à la salle d'entraînement;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le dépôt du projet intitulé « Aménagement d'une salle d'entraînement municipale » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, aux événements et aux programmations, soit autorisé à présenter ladite demande et à signer tous les documents relatifs à ce projet;

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage, dans le cadre de cette demande, à contribuer financièrement pour un montant de 40 000 \$;

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-09-329

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA CONCEPTION, LA DEMANDE D'AUTORISATION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE DU CENTRE DE SKI

Attendu que, suivant un rapport de la firme Urba-Solutions, la Ville doit refaire l'installation septique du centre de ski qui date de 1978;

Attendu qu'il y a lieu de mandater une firme spécialisée afin de fournir les services de conception, la demande d'autorisation au ministère, la surveillance des travaux et les suivis requis pour le remplacement de l'installation septique du centre de ski;

Attendu l'offre de services de la firme Assaini Expert Conseil relativement à ce mandat;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Assaini Expert Conseil pour un montant n'excédant pas 25 720 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 21 h 45. Il reprend son siège à 21 h 47.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ *M. Serge Allaire;*
- ✓ *M. Pierre Robitaille;*
- ✓ *Mme Valérie Trudel;*
- ✓ *Mme Réjeanne Julien;*
- ✓ *Mme Patricia Grenier Baribeau (par courriel);*
- ✓ *Mme Denise Ouellet (par courriel).*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 04.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire